



Section II PRODUITS DU RÈGNE VÉGÉTAL

Note.

1. Dans la présente Section, l'expression *agglomérés sous forme de pellets* désigne les produits présentés sous forme de cylindres, boulettes, etc. agglomérés soit par simple pression, soit par adjonction d'un liant dans une proportion n'excédant pas 3 % en poids.

Chapitre 6 : Plantes vivantes et produits de la floriculture

Notes.

1. Sous réserve de la deuxième partie du n° 06.01, le présent Chapitre comprend uniquement les produits fournis habituellement par les horticulteurs, les pépiniéristes ou les fleuristes, en vue de la plantation ou de l'ornementation. Sont, toutefois, exclus de ce Chapitre, les pommes de terre, les oignons potagers, les échalotes, les aulx potagers et les autres produits du Chapitre 7.
2. Les bouquets, corbeilles, couronnes et articles similaires sont assimilés aux fleurs ou aux feuillages des n°s 06.03 ou 06.04, et il n'est pas tenu compte des accessoires en autres matières. Toutefois, ces positions ne couvrent pas les collages et tableaux similaires du n° 97.01.

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes			PC
				UEMOA			
				DD	RS	PCS	
06.01		Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif, en végétation ou en fleur ; plants, plantes et racines de chicorée autres que les racines du n° 12.12.					
	0601.10.00.00	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif	u	5	1	0,8	0,5
	0601.20.00.00	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en végétation ou en fleur ; plants, plantes et racines de chicorée	u	5	1	0,8	0,5
06.02		Autres plantes vivantes (y compris leurs racines), boutures et greffons ; blanc de champignons.					
	0602.10.00.00	Boutures non racinées et greffons	u	5	1	0,8	0,5
	0602.20.00.00	Arbres, arbustes, arbrisseaux et buissons, à fruits comestibles, greffés ou non	u	5	1	0,8	0,5
	0602.30.00.00	Rhododendrons et azalées, greffés ou non	u	5	1	0,8	0,5
	0602.40.00.00	Rosiers, greffés ou non	u	5	1	0,8	0,5
	0602.90.00.00	Autres	kg	5	1	0,8	0,5
06.03		Fleurs et boutons de fleurs, coupés, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés.					
		Frais :					
	0603.11.00.00	- Roses	kg	20	1	0,8	0,5
	0603.12.00.00	- Œillets	kg	20	1	0,8	0,5
	0603.13.00.00	- Orchidées	kg	20	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
	0603.14.00.00	- Chrysanthèmes	kg	20	1	0,8	0,5
	0603.15.00.00	- Lis (<i>Lilium spp.</i>)	kg	20	1	0,8	0,5
	0603.19.00.00	- Autres	kg	20	1	0,8	0,5
	0603.90.00.00	Autres	kg	20	1	0,8	0,5
06.04		Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, sans fleurs ni boutons de fleurs, et herbes, mousses et lichens, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés.					
	0604.20.00.00	Frais	kg	20	1	0,8	0,5
	0604.90.00.00	Autres	kg	20	1	0,8	0,5